



Montpellier, le 2 novembre 2022

Madame, Monsieur,

L'appel à projets du Contrat de Ville de Montpellier Méditerranée Métropole vise à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les enjeux de la Politique de la Ville et répondant aux besoins des habitants des quartiers prioritaires. La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

2023 sera donc une année de transition et donnera le temps nécessaire à la préparation de la nouvelle contractualisation qui s'appuiera sur le travail d'évaluation du Contrat de Ville actuel.

Dans le cadre de cette année de transition et dans l'optique d'une simplification de l'appel à projets, la reconduction des actions sera à privilégier, dès lors qu'elles se sont inscrites durablement sur les territoires pendant la durée du Contrat de Ville, à l'appui de bilans positifs. Ces actions pourront être ajustées à la marge afin de s'adapter aux réalités des territoires et de tenir compte des attentes des habitants.

Des projets nouveaux, expérimentaux ou innovants répondant aux besoins émergents des habitants des territoires prioritaires sont également attendus afin d'une part de coller à l'actualité (conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, changement climatique, crise énergétique et baisse du pouvoir d'achat) et d'autre part de préparer l'avenir.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets qui contribueront à accompagner les habitants dans un monde en pleine mutation économique, sociale et environnementale. Les projets pourront, aussi bien, concerner la mobilité, l'alimentation, la santé, l'accès aux droits, l'éducation, l'emploi...

Enfin, une attention particulière sera portée aux projets visant spécifiquement à prévenir et à lutter contre les discriminations notamment celles fondées sur l'origine, le sexe, la religion déterminée, l'apparence physique et le lieu de résidence. Les actions ainsi retenues concourront d'une part à sensibiliser et informer les habitants pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes qui contribuent aux discriminations, et permettront d'autre part de lutter contre les comportements discriminants, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des publics.

Les porteurs de projets pourront en ce sens utilement s'appuyer sur l'Observatoire des discriminations présent sur Montpellier, pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de bonnes pratiques.

Pour l'appel à projets 2023, la saisie des dossiers de demande de subvention aura lieu entre le 14 novembre et le 16 décembre 2021, délai de rigueur.

Les demandes de subventions doivent se faire **OBLIGATOIREMENT ET SIMULTANEMENT** :

- sur l'application dédiée du Service Politique de la Ville de la Métropole, accessible via Internet à l'adresse suivante : www.contratdeville.montpellier3m.fr, ainsi que
- sur la plateforme nationale DAUPHIN, accessible via Internet à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Cette double saisie est nécessaire pour la recevabilité de votre projet.

Nous vous remercions par avance pour vos propositions. La politique de la ville ne peut se faire sans vous, aux côtés des acteurs institutionnels et de l'ensemble des professionnels de terrain.

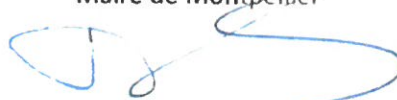
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Préfet de l'Hérault,



Hugues MOUTOUH

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Maire de Montpellier



Michaël DELAFOSSÉ